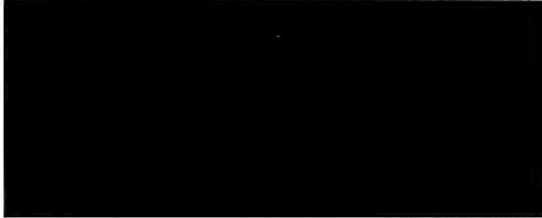


Le 8 mars 2019



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques, et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6585

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçu à nos bureaux le 6 février 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

1. *« Les montants totaux des bonis de performance offerts par Hydro-Québec à ses employés cadres et syndiqués pour l'année financière 2018.*
2. *Le salaire, les différents frais de déplacements et les frais de représentation, les comptes de dépenses ainsi que les montants des bonis de tout ordre touchés (et leurs explications) par le président d'Hydro-Québec pour l'année financière 2018.*
3. *Les noms des vice-présidents et des cadres supérieurs d'Hydro-Québec ainsi que leur salaire et les bonis de performance liés à leur emploi et les différents comptes de dépenses au Québec et hors Québec et les frais de représentation également remboursés pour chacun pour l'année financière 2018.*
4. *De plus, je désire obtenir les montants des bonis versés aux travailleurs syndiqués d'Hydro-Québec durant cette même période. »*

Tout d'abord, concernant le montant total versé à titre de rémunération incitative pour l'atteinte des objectifs de 2018, nous vous informons que cette information n'est pas encore connue, puisque la majorité des bonis seront versés au printemps 2019. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Quant au point 2 de votre demande, nous vous informons que le salaire, les dépenses de fonction et les frais de déplacement du président-directeur général d'Hydro-Québec pour l'année financière 2018 ont été diffusés sur le site Web d'Hydro-Québec conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* :
<http://www.hydroquebec.com/documents-donnees/loi-sur-acces/diffusion-informations/>.

En réponse au point 3 de votre demande concernant les dépenses engagées au Québec et hors du Québec ainsi que les frais de représentation, vous trouverez en annexe les montants remboursés aux présidents et vice-présidents d'Hydro-Québec et de ses divisions pour l'année financière 2018.

Notez qu'en vertu de l'article 20.4 de la *Loi sur Hydro-Québec*, la rémunération (salaire 2018 et rémunération incitative 2017 versée en 2018) des cinq dirigeants les mieux rémunérés d'Hydro-Québec est disponible à la page 110 du rapport annuel 2018 : <http://www.hydroquebec.com/a-propos/resultats-financiers/rapport-annuel.html>.

Concernant le point 4 de votre demande, nous vous informons que depuis 2014, la rémunération incitative des employés syndiqués a été abolie.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

A large black rectangular redaction box covering the signature area.

Pierre Gagnon

p. j.